

Arrêté temporaire n° 25-A2-T-04164

Portant réglementation de la circulation
D113 du PR 15+0739 au PR 20+0705

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-069 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Fougères,
Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la RD113 du PR17+600 à 19+140 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D113 du PR 15+0739 au PR 20+0705 (SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, ROMAGNE et LECOUSSE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 06/03/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D113 du PR 15+0739 au PR 20+0705 (SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, ROMAGNE et LECOUSSE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION Déviation N°1

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D706-D155-D105

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant de la C.R.S. 9, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 09 janvier 2025

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef du service Routes et bâtiments de
l'agence départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.